



DEPARTEMENT DU
PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE LENS
CANTON DE CARVIN

VILLE DE LIBERCOURT
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS ET DES DECISIONS

DELIBERATION N° 2024/14

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

L'an deux mille vingt-quatre le quatre du mois d'Avril à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Daniel MACIEJASZ, Maire, à la salle Simone de Beauvoir, en suite d'une convocation du 29 Mars 2024 affichée à la porte principale de la Mairie.

Etaient présents :

Daniel MACIEJASZ - Alain COTTIGNIES - Karima BOURAHLI - Daniel KANIA - Françoise LAGACHE - Patrick HELLER - Emilie BOSSEMAN - Christian CONDETTE - Maria DOS REIS - Monique CAULIER - Lydie RUSINEK - Jean-Marie DERUELLE - Véronique MORTKA - Rachid DERROUCHE - Vincent VANDEN TORREN - Corinne DUTEMPLE - Valérie INVERSIN - Mélissa DEMERVAL - Pauline DETOURNAY - Alice MOCHEZ-HUYS - Mathilde BETRAMS - Alexis LEGRAND - Sébastien HOGUET

Etaient excusés :

Monsieur André RUCHOT qui n'a pas donné de procuration
Monsieur Nicolas COUSSEMENT qui a donné procuration à Madame Corinne DUTEMPLE
Madame Anne-Sophie OSINSKI qui a donné procuration à Madame Lydie RUSINEK
Madame Aïcha BOULOUIZ-LEMBA qui a donné procuration à Madame Emilie BOSSEMAN

Etait absent :

Monsieur Bruno DESRUMAUX

Monsieur Alexis LEGRAND est élu secrétaire de séance.

Le quorum est atteint, la séance est ouverte.

Monsieur le Maire précise que le tableau des effectifs doit être mis à jour dans le cadre de créations de postes.

Les postes créés sont :

- Un poste de Responsable du Plateau population
- Un poste de chargé d'accueil et des locations de salles
- Un poste d'animateur sportif au service des sports
- Un poste de policier municipal.

Il convient donc de créer des postes vacants au tableau des effectifs en fonction des recrutements prévus pour ne pas être freiné en cas de décision de recrutement par l'autorité territoriale. En tenant compte de ces informations, le tableau des effectifs est alors modifié comme suit :

Le conseil municipal,

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avis favorable de la commission « Finances-Ressources Humaines-Jumelage » qui s'est réunie le 27 Mars 2024, après avoir pris connaissance de la note de synthèse remise avec l'ordre du jour et après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, soit **26** voix, décide de :

- 1) Créer un poste de rédacteur à temps complet
 - Créer un poste d'Adjoint administratif à temps complet
 - Créer un poste d'adjoint d'animation principal de 1^{ère} classe à temps complet
 - Créer un poste d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet
 - Créer un poste de chef de police municipale à temps complet
 - Créer un poste de brigadier à temps complet

- 2) D'adopter le tableau des effectifs comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS au 01/05/2024

GRADES OU EMPLOIS (1)	CATEGORIES (2)	EMPLOIS BUDGETAIRES (3)			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES EN ETPT (4)	
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS						
Directeur Général des Services	A	1	0	1	1	1
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché Principal	A	1	0	1	1	1
Attaché Territorial	A	2	0	2	1,8	1,8
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	1	1
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B	2	0	2	1	1
Rédacteur	B	3	0	2	2	2
Adjoint Adm. Principal de 1 ^{ère} classe	C	3	0	3	2	2
Adjoint Adm. Principal de 2 ^{ème} classe	C	8	0	8	6,8	6,8
Adjoint Administratif	C	6	0	6	5	5
FILIERE TECHNIQUE						
Ingénieur Principal	A	1	0	1	1	1
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	1	0	1	0	0
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B	1	0	1	1	1
Technicien	B	1	0	1	0	0
Agent de Maîtrise principal	C	1	0	1	1	1
Agent de Maîtrise	C	2	0	2	1	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	7	0	7	7	7
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C	6	3	9	5,66	5,66
Adjoint Technique	C	12	5	17	13,38	13,38
FILIERE SOCIALE						
Educateur Jeunes Enfants	A	1				1
A.T.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} Classe	C	1				1

Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20240410-DELIB-2024-14-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024

A.T.S.E.M. Principal de 2ème Classe	C	0	0	0	0	0
FILIERE MEDICO-SOCIALE						
Infirmière	A	0	1	1	0	0
Auxiliaire Principal de puériculture de classe supérieure	B	1	0	1	1	1
FILIERE CULTURELLE						
Adjoint du patrimoine ppal 1ère classe	C	1	0	1	0	0
Adjoint du patrimoine ppal 2ème classe	C	1	0	1	0	0
Adjoint du patrimoine	C	3	0	3	3	3
FILIERE SPORTIVE						
Educateur Territorial des activités physiques et sportives	B	1	0	1	1	1
FILIERE ANIMATION						
Animateur principal de 1ère classe	B	1	0	1	1	1
Animateur principal de 2ème classe	B	0	0	0	0	0
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	2	0	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	C	6	0	5	5	5
Adjoint d'animation	C	11	0	11	10	10
FILIERE POLICE						
Chef de service de Police Municipale principal de 1ère classe	B	1	0	1	1	1
Chef de service de police municipal	B	1	0	1	0	0
Brigadier-chef Principal	C	1	0	1	1	1
Brigadier	C	2	0	2	1	1
TOTAL GENERAL		92	9	101	77.64	^{77.6} ₄

(1) Les grades ou emplois sont désignés conformément à la circulaire n° NOR: INTB9500102C du 23 mars 1995

(2) Catégories: A,B ou C

(3) Emplois budgétaires créés par l'assemblée délibérante. Les emplois permanents à temps complet sont comptabilisés pour une unité, les emplois à temps non complet sont comptabilisés à hauteur de la quotité de travail prévue par la délibération créant l'emploi.

(4) Equivalent temps plein annuel travaillé (ETPT). Le décompte est proportionnel à l'activité des agents, mesurée par leur quotité de temps de travail et par leur période d'activité sur l'année:

ETPT= Effectifs physiques X quotité de temps de travail X période d'activité dans l'année

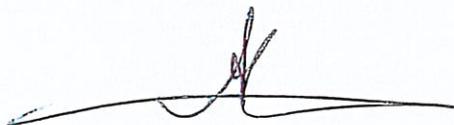
Exemple: un agent à temps plein (quotité de travail = 100%) présent toute l'année correspond à 1 ETPT; un

agent à temps plein, à 80% (quotité de travail = 80%) présent tout l'année correspond

à 0,8 ETPT; un agent à temps partiel, à 80% (quotité de travail = 80%) présent la moitié de l'année correspond à 0,4 ETPT (0,8 * 6/12)

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois dès transmission au représentant de l'Etat et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique «Telerecours citoyens» accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le secrétaire de séance
Mr Alexis LEGRAND



Date de publication : 10 AVR. 2024

Pour extrait certifié conforme,

LIBERCOURT, le ...10 AVR. 2024

Le Maire,
Daniel MACIEJASZ




Accusé de réception en préfecture
062-216209072-20240410-DELIB-2024-14-DE
Date de télétransmission : 10/04/2024
Date de réception préfecture : 10/04/2024

